

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

3 MARS 2008

---

PROPOSITION DE DÉCRET

POUR UN DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)  
DÉPOSÉE PAR **M. CHARLES PETITJEAN.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉVELOPPEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>PROPOSITION DE DÉCRET POUR UN DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE)</b>	<b>4</b>

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le système de reconnaissance des acquis de l'expérience en Belgique est pauvre. Le niveau de formation initiale des actifs n'est plus en mesure de répondre aux mutations de plus en plus rapides de l'emploi et aux ruptures fréquentes de la vie professionnelle. Et l'expérience acquise n'est pas suffisamment reconnue dans l'insertion professionnelle et la promotion des intéressés.

En effet, un dispositif de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) efficace et ouvert à tous pourrait être un instrument de la démocratisation des études s'adressant à un public peu ou pas diplômé et de la réinsertion socioprofessionnelle.

« Les acquis sont les effets durables laissés par les apprentissages sur les modalités de connaître, de savoir et d'être (pouvoir actuel de connaître, être ou agir). C'est plus que simplement l'ancienneté d'une expérience professionnelle. Leur reconnaissance nécessite une forme de bilan de compétences. Quant à leur validation, elle se fait en fonction de leur valeur et de leur conformité par rapport à un usage déterminé. »

En Belgique, elle se concrétise à l'accès à un Master ou une formation continue, ou une dispense actuelle. Elle ne permet pas la délivrance d'un diplôme ou d'une certification sans un minimum de cours suivis et réussis par le candidat. En ce qui concerne la validation des acquis dans l'enseignement supérieur, ce qui est appelé validation comprend en fait des dispenses, des dérogations. C'est l'enseignement qui a le monopole de la certification des formations qui produit pleinement des effets de droits.

Il nous faut remarquer l'absence flagrante d'un système permettant la validation et l'attestation de compétences acquises tant par l'expérience professionnelle et personnelle que par la formation.

Au niveau légal, aucune politique n'encourage les institutions à mettre en place ce genre de procédure (VAE). Il n'existe aucun système d'accréditation organisé sur le plan national comme on peut en trouver en France ou au Royaume Uni. Et on ne retrouve aucun système d'équivalence entre les connaissances acquises dans le système formel d'enseignement et celles issues de l'expérience professionnelle. Et les universités ne sont donc pas motivées financièrement à accepter des étudiants non traditionnels à partir du moment où le quota est atteint, ni à mettre en place des procédures d'admission de type VAE.

Il est plus que temps que notre système passe d'une logique de dispense à une logique d'évaluation des compétences. Il faudrait que l'individu puisse s'exprimer dans d'autres contextes que celui de l'école.

La VAE mérite d'être développée. Le principe ? Le candidat postule, en fonction de ses connaissances, à un diplôme d'Etat (baccalauréat, master, ...). Que ses compétences aient été acquises dans une entreprise ou une association, il lui suffira de prouver qu'il a développé, durant au moins cinq années, les aptitudes nécessaires au diplôme visé. Il doit ensuite monter un dossier, puis se présenter devant un jury qui délivrera, ou non, la certification.

Sur le plan social et professionnel, cela crée une valorisation pour les candidats. Elle donne aussi une reconnaissance de ses compétences ailleurs. En effet, cela permettra de négocier plus facilement pour une partie de population active qui occupe un emploi dépourvu de tout lien avec sa formation initiale ou pour ceux qui ne bénéficient que d'une formation très insuffisante.

Dans un pays où le culte du diplôme est fort développé, la VAE permet de transformer en un précieux parchemin les compétences sur l'unique base des acquis de l'expérience personnelle et professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) donne une forme officielle à l'idée selon laquelle l'expérience est formatrice. Cela peut se comprendre comme une évolution d'une conception où l'expérience était jugée inférieure au savoir théorique ou académique vers une conception où l'expérience et la théorie sont complémentaires.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) prend aussi une dimension protectrice lorsqu'une entreprise ferme et que des femmes et des hommes formés à des techniques de haut niveau n'ont aucune certification si ce n'est qu'un CV qui peut être contesté !

Aussi, est-il plus que nécessaire de présenter une proposition de décret, comme cela existe dans d'autres pays, qui répond non seulement à une nécessité mais encore à une attente de pas mal de personnes plus que formées dans des domaines bien précis.

## PROPOSITION DE DÉCRET

### POUR UN DISPOSITIF DE VALORISATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

---

Le Parlement décide :

#### Article 1er

Il est créé un dispositif de valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) par la délivrance d'un diplôme de certification.

#### Art. 2

Les candidat(e)s, avant de passer les épreuves d'obtention d'un VAE, devront justifier d'une expérience d'au moins cinq années.

#### Art. 3

Il appartiendra au Ministre en charge de l'Enseignement supérieur d'établir une liste de métiers qui peuvent déterminer l'obtention d'un VAE.

#### Art. 4

Les jurys, chargés de faire passer les épreuves, seront constitués paritairement de professeurs de l'enseignement technique supérieur et de professionnels du métier concerné.

#### Art. 5

Les épreuves seront préparées par les jurys constitués sous la direction du Ministre de l'Enseignement supérieur.

#### Art. 6

L'obtention d'un VAE équivaut à un master et sera officialisé par la Communauté française.

#### Art. 7

Le présent décret entrera en vigueur dès son approbation par le Parlement de la Communauté française.

Ch. PETITJEAN